

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☑ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/08

Séance du 15 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
9 février 2023

Date d'affichage
9 février 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	6	0

Le 15 février 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Nelly DEMOULIN, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Bernard VEIRUN
Monsieur Patrick GUY a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LELONG

FINANCES – TARIFS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les diverses délibérations antérieures fixant les tarifs des services publics ou précisant l'occupation du service public

Vu les réunions de la commission « manifestations » en date des 16 et 30 janvier et du 6 février 2023

Considérant la nécessité de définir plus précisément les différentes modalités de mise à disposition des bâtiments publics

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prix des tarifs municipaux selon les éléments suivants

I. Tarifs d'occupation du domaine public et divers

Occupation du domaine public			
Petites manifestations à vocation culturelle ou enfantine (type marionnettes)		30 € par jour	fluides compris
Cirques	de 0 à 50 m ²	50 € par jour	fluides compris
	de 51 à 100 m ²	100 € par jour	fluides compris
	au dessus de 100m ²	200 € par jour	fluides compris
Commerces ambulants		40 € par jour	fluides compris
	abonnement au trimestre	250 €	sans fluides
	abonnement au trimestre	300 €	fluides compris
Foires et marchés nocturnes	tarif unique	1,50 € par mètre linéaire par jour	fluides compris
Fête Votive pour trois jours d'ouverture*	tarif unique	5 € par mètre linéaire par jour	fluides compris
*en cas de métré supérieur ou inférieur, un arrondi sera appliqué : au supérieur si c'est égal ou supérieur à 50 cm l'inférieur si c'est en deça de 50 cm			
Autres			
Photocopies	format A4	0,18 centimes d'euros	
	Format A3	0,36 centimes d'euros	
le tarif est doublé quand il s'agit d'une feuille recto verso			

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

II. Mise à disposition des salles

Les locations auront lieu du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année. Il en sera de même pour les conventions de mise à disposition des locaux pour les associations. La date de fin d'activité déterminera la date de fin de convention selon les spécificités propres à chaque association.

1. Le gymnase

Il sera mis à disposition **UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA VILLE** (associations dont le siège social est implanté sur Saint Hilaire de Brethmas) moyennant une contribution systématique pour les fluides et frais annexes.

Cette mise à disposition sera valable uniquement :

- Pour les manifestations sportives
- Pour les manifestations culturelles
- Pour les lotos
- Pour des manifestations à besoins spécifiques (repas des aînés, repas des anciens combattants et manifestations organisées par la ville)

Le montant de la participation aux fluides et frais annexes est fixé à 80 €.

La mise à disposition se fera le samedi et le dimanche avec un état des lieux le vendredi. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un loto, il y aura l'obligation de l'organiser le dimanche.

Toute organisation d'une manifestation engendrera la mise en place et l'enlèvement de la salle en matière de matériel (tables, chaises, hors montage et démontage de scène effectué obligatoirement par le personnel municipal) par l'organisateur sauf exceptionnellement sur demande auprès de la Mairie

2. La salle Louis Benoit

A compter du 1^{er} mars, il est convenu que les associations de la commune pourraient obtenir une mise à disposition de la salle à hauteur de deux par an. Toutefois, si un créneau se libérait, il y aurait la possibilité de l'attribuer pour une troisième manifestation. Un planning sera d'ailleurs effectué chaque année en collaboration avec les associations avant la fin de chaque année scolaire.

Les associations devront verser une participation aux fluides et frais annexes de 50 € par journée d'utilisation

Concernant les Assemblées Générales, elles devront être programmées durant le créneau habituel de mise à disposition des locaux par la ville. Par contre, s'il y a une mobilisation exceptionnelle de la salle Louis Benoit, il sera facturé 50 € pour la participation aux fluides et frais annexes.

3. Propositions de tarifs

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com

	Personnes St Hilaïroises	Personnes extérieures	Associations St Hilaïroises	Associations extérieures	Entreprises St Hilaïroises	Entreprises extérieures
SALLE LOUIS BENOÎT						
Samedi / dimanche	600	1 000	Participation aux fluides et frais annexes à hauteur de 50 €	700	1 000	1 500
Avec vendredi en supplément	1 000	1 500		1 200	1 700	2 200
Caution salle	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Caution clé	50	50	50	50	50	50
Caution nettoyage	150	250	150	150	150	150
GYMNASE MAURICE SAUSSINE						
Journée			Participation aux fluides et frais annexes à hauteur de 80 €			
Caution salle			500			
Caution nettoyage			150			
SCENE ET MATERIEL						
Petite (jusqu'à 6x4 plateaux)	200	250		200	200	200
Grande (8x7 plateaux)	400	400	200	400	400	400
BUVETTE						
Journée			50			
Caution			250			

- Pour le club de foot : forfait annuel de 300 € pour l'utilisation de la buvette
- Badge supplémentaire d'accès aux locaux (1 supplémentaire uniquement) : 20 €uros
- Clés supplémentaires d'accès aux locaux : à la charge de l'association après validation de la collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- D'approuver la mise en applications des tarifs susnommés
- De préciser la date de mise en œuvre qui est fixée au 1^{er} mars 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette mise en application

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 février 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com